#### **COMMUNE DE WELKENRAEDT**

Province de Liège Arrondissement de Verviers



Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13, et L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le 21 décembre 2023 à 20h00 dans la Salle du Conseil de la maison communale de Welkenraedt.

L'ordre du jour comprend :

## Séance publique

- 1. Conseil Absence de fonctions d'un conseiller communal. Notification au conseil et remplacement.
- Conseil Installation d'un nouveau conseiller communal Prestation de serment (Thierry TONKA)
- 3. Correspondance. Prise d'acte.
- 4. Finances ASBL Centre Culturel. Comptes 2020, 2021, 2022. Approbation.
- 5. Finances Zone de Police du Pays de Herve. Budget 2024. Dotation communale 2024.
- 6. Finances Zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau (LIE-4). Dotation communale 2024.
- 7. Finances Rapport annuel du Collège accompagnant le budget de l'exercice 2024.
- 8. Finances Budget communal. Exercice 2024.
- 9. Finances Subside à l'Entracte. Remplacement des pompes à bières et réfrigérateur.
- 10. Environnement Commue Zéro Déchet. Avenant à la convention pour mission d'accompagnement en matière de réduction des déchets.
- 11. Accueil temps libre ATL. Rapport d'activité 2022-2023. Prise en acte.
- 12. Bibliothèque Acte d'adhésion. Contrat filière du livre.
- 13. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD).
- 14. Questions orales
- 15. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Communal.

#### Séance à huis clos

- 16. Personnel Personnel communal. Désignation d'une brigadière ff
- 17. Personnel Sanctions administratives communales. Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur provincial.
- 18. Enseignement artistique Démission.
- 19. Enseignement artistique Démission.
- 20. Enseignement artistique Démission.
- 21. Enseignement artistique Nomination.
- 22. Enseignement artistique Nomination.
- 23. Enseignement artistique Nomination.
- 24. Enseignement artistique Nomination.
- 25. Enseignement artistique Nomination. 26. Enseignement artistique – Nomination.
- 27. Enseignement artistique Nomination.
- 28. Enseignement artistique Nomination.
- 29. Enseignement artistique Nomination.
- 30. Enseignement artistique Nomination.

www.welkenraedt.be 4840 WELKENRAEDT Rue de l'Ecole, 6 Belfius: IBAN: BE20 0910 0045 8656 **BIC: GKCCBEBB** 

31. Enseignement artistique – Nomination.

32. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD).

33. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Communal

ZONINISTRATION,

La Directrice générale,

Isabelle Schifflers

PARLE-COLLEGE:

Le Bourgmestre,

Jean-Luc Nix

## **NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE** (Art. L1122-13)

## A DESTINATION DU PUBLIC

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

.....

## 1. <u>Absence des fonctions d'un conseiller communal – Notification au conseil communal et</u> remplacement

[Sous réserve] Le Conseil communal est invité à prendre acte de la demande de congé de maladie de Monsieur Samuel MAGOTTEAUX et de décider à son remplacement par M. Thierry TONKA.

- 2. <u>Installation d'un nouveau conseiller communal Prestation de serment de Monsieur TONKA</u> [Sous réserve]
- 3. Correspondance. Prise en acte.
- 4. Finances ASBL Centre Culturel. Comptes 2020, 2021, 2022. Approbation.

Le Conseil communal est invité à approuver les comptes 2020, 2021 et 2022 du Centre culturel de Welkenraedt.

5. Finances - Zone de Police du Pays de Herve. Budget 2024. Dotation communale 2024.

Le Conseil communal est invité à fixer à 953.968,43€ le montant de la dotation communale 2024 de Welkenraedt au profit de la Zone de Police du Pays de Herve.

6. Finances – Zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau (LIE-4). Dotation communale 2024.

Le Conseil communal est invité à fixer à 499.220,24€ le montant de la dotation communale 2024 de Welkenraedt au profit de la Zone de secours LIEGE 4 « Vesdre-Hoëgne & Plateau ».

7. Finances – Rapport annuel du Collège accompagnant le budget de l'exercice 2024.

Comme chaque année, ainsi que le prévoit l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Note de Politique générale et financière accompagne le budget. Elle s'articule comme suit :

- I. Synthèse du budget;
- II. Situation de l'Administration et des Affaires de la Commune.

Le Conseil communal prend acte du rapport annuel du Collège accompagnant le budget de l'exercice 2024.

## 8. Finances – Budget communal. Exercice 2024.

Le budget 2024 ordinaire présente les résultats suivants :

- à l'exercice propre : un boni de 42.488,98€;
- •à l'exercice global : un boni de 194.437,11€.

Pour équilibrer l'exercice propre, 516.800,00€ ont été prélevés dans les provisions tandis que 340.000,00€ ont été prélevés à l'ordinaire pour financer les dépenses extraordinaires.

Voici le solde présumé des fonds et provisions à la clôture de 2024 :

- Fonds de réserve ordinaire : 795.707,19€
- Fonds de réserve extraordinaire : 4.238,99€ (hors fonds spécifiques (FIC, Ureba, etc.)
- Fonds spécifiques : 820.686,38€
- Provisions : 1.554.800,00€.

## 9. Finances - Subside à l'Entracte. Remplacement des pompes à bières et réfrigérateur.

Il est proposé au Conseil communal d'octroyer à l'Entracte un subside de 4.000 EUR au budget

2024 pour rénover le système des pompes (y inclus l'armoire réfrigérée pour fûts). Le coût estimé s'élève à 10.000 EUR HTVA.

## 10. Environnement - Commue Zéro Déchet. Avenant à la convention pour mission d'accompagnement en matière de réduction des déchets.

Le Conseil communal est amené à valider l'avenant à la convention pour mission d'accompagnement en matière de réduction des déchets proposée par Intradel pour l'accompagnement de la démarche zéro déchet ainsi que de ses modalités d'accompagnement.

La convention susmentionnée est prolongée du temps nécessaire à l'entrée en vigueur du nouvel AGW relatif à l'octroi de subvention en matière de prévention des déchets, afin de poursuivre l'exécution des phases 2 (« accompagnement dans l'élaboration d'un Plan d'action »), si cette phase n'est pas déjà terminée, et 3 (« coordination des activités de terrain et accompagnement des acteurs engagés »).

## 11. Accueil temps libre - ATL. Rapport d'activité 2022-2023. Prise en acte.

Le Conseil communal est amené à prendre en acte le rapport d'activité 2022-2023 de l'Accueil Temps libre de Welkenraedt.

Le rapport d'activité est l'outil de l'ONE pour évaluer la réalisation ou non des actions identifiées dans le plan d'action annuel ou réalisées au cours de l'année et identifie l'impact de ces actions sur le secteur, ainsi que les facilités et les difficultés rencontrées par la Coordination ATL pour réaliser ces actions.

## 12. Bibliothèque - Acte d'adhésion. Contrat filière du livre.

Le « contrat pour la filière du livre » vise à mieux structurer la chaîne du livre et regrouper les aides et les actions prises pour stimuler et soutenir l'économie du livre, la vie littéraire et les pratiques de lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Notre commune, de par les dispositifs et les actions qu'elle met en œuvre sur son territoire, contribue déjà, à son échelle et en fonction des compétences qui sont les siennes, à cette approche ambitieuse et intégrée de la politique du livre qui est au cœur du contrat de filière.

Afin de mettre en évidence ces dispositifs et ces actions, les renforcer ou en initier de nouveaux, la commune est invitée à adhérer au Contrat pour la filière du livre. L'acte d'adhésion identifie les dispositifs et actions propres à notre commune.

Vu le délai d'adhésion fixé au 30.11.2023, le Collège a approuvé le 21.11.2023 l'adhésion. Il est demandé au Conseil communal de ratifier cette décision.

- 13. <u>Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux</u> (<u>L1122-24 al. 3 du CDLD</u>) <u>Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions orales</u> d'actualités (<u>L1122 10 § 3 du CDLD</u>).
- 14. Questions orales
- 15. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Communal

## Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance publique du 21 décembre 2023

Présents: J-L NIX, Bourgmestre-Président;

I. STOMMEN, Présidente du CPAS;

E. DEMONCEAU, L. XHONNEUX, J. SMITS et R. KALBUSCH, Echevins;

M-R EPPLE, A. DELHEZ, J. EMONTS-POHL, L. HARDY, J. SIMONS, N. MOSSOUX, M. PINCKAERS,

A. SCHMUCK, M. PETIT, C. STASSEN-FRANCK, V. THELEN, S. PETITJEAN, V. MEESSEN, L. EL-

BRAHMI, S. MAGOTTEAUX et A. CRATZBORN, Conseillers;

I. SCHIFFLERS, Directrice générale

## PROJET [SOUS RESERVE de COMPLETITUDE DU DOSSIER]

OBJET: ABSENCE DES FONCTIONS D'UN CONSEILLER COMMUNAL – NOTIFICATION AU CONSEIL COMMUNAL ET REMPLACEMENT.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et la Décentralisation;

Vu l'article L1122-6 §2 du CDLD, qui stipule que "dans le cadre d'une maladie nécessitant une absence, attestée par un certificat médical d'incapacité de trois mois minimum, le conseiller communal peut prendre congé pendant toute la durée couverte par ce certificat médical. il notifie son congé, accompagné du certificat médical, au collège communal par écrit";

Vu l'article L1122-6 §6 du CDLD, qui stipule que "le conseil communal procède au remplacement pour la durée du congé si la majorité des membres du groupe auquel il appartient la demande. Il est remplacé par le suppléant appartenant à sa liste et arrivant le premier dans l'ordre indiqué à l'article L4145-14 après vérification de ses pouvoirs par le conseil communal;

Vu l'article L1122-4 du CDLD, qui stipule que "tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée.";

Considérant la demande reçue le xx, par laquelle Monsieur Samuel Magotteaux notifie son congé pour cause de maladie accompagné de son certificat médical;

Considérant que ce congé pour maladie couvre une période de trois mois, au moins, dès le 26 octobre 2023;

Considérant la demande reçue le 20 octobre 2023 du Groupe Ecolo de procéder au remplacement de Monsieur Samuel Magotteaux et proposant M. Thierry TONKA pour pourvoir à son remplacement;

Attendu que Monsieur Thierry TONKA a été classé cinquième suppléant suite aux élections communales du 14 octobre 2018;

Attendu que Madame Christel JERUSALEM, classée première suppléante suite à ces élections, a notifié, en date du 20 octobre 2023, son désistement ;

Attendu que Madame Florine REMACLE, classée deuxième suppléante suite à ces élections, ne remplit plus les conditions d'éligibilité après avoir déménagée dans une autre commune ;

Attendu que Madame Célia LAHAYE, classée troisième suppléante suite à ces élections, a notifié, en date du 20 octobre 2023, son désistement ;

Attendu que Monsieur Thomas KEUTGEN, classé quatrième suppléant suite à ces élections, a notifié, en date du 20 octobre 2023, son désistement ;

Attendu que Monsieur Thiery TONKA arrive donc en ordre utile pour pouvoir remplacer Monsieur Samuel MAGOTTEAUX;

À l'unanimité, DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : de prendre acte de la demande de congé de maladie de Monsieur Samuel MAGOTTEAUX.

Article 2 : de pourvoir au remplacement de Monsieur MAGOTTEAUX, conseiller en congé de maladie.

Article 3: de prendre acte du désistement de Madame Christel JERUSALEM.

Article 4 : de prendre acte du désistement de Madame Célia LAHAYE.

Article 5 : de prendre acte du désistement de Monsieur Thomas KEUTGEN.

<u>Article 6</u>: de désigner Monsieur Thierry TONKA, conseiller communale du Groupe Ecolo.

PAR LE CONSEIL:

La Secrétaire,

(s) I. SCHIFFLERS.

Le Président,

(s) J.-L. NIX.

Pour extrait conforme:

La Directrice générale,



## Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance publique du 21 décembre 2023

Présents :

J-L NIX, Bourgmestre-Président;

I. STOMMEN, Présidente du CPAS;

E. DEMONCEAU, L. XHONNEUX, J. SMITS et R. KALBUSCH, Echevins;

M-R EPPLE, A. DELHEZ, J. EMONTS-POHL, L. HARDY, J. SIMONS, N. MOSSOUX, M. PINCKAERS, A. SCHMUCK, M. PETIT, C. STASSEN-FRANCK, V. THELEN, S. PETITJEAN, V. MEESSEN, L. EL-

BRAHMI, S. MAGOTTEAUX et A. CRATZBORN, Conseillers;

I. SCHIFFLERS, Directrice générale

## PROJET [SOUS RESERVE de COMPLETITUDE DU DOSSIER]

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAL - PRESTATION DE SERMENT DE MONSIEUR TONKA

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la demande reçue le XX/XX/XX, par laquelle Monsieur MAGOTTEAUX notifie son congé pour cause de maladie accompagné de son certificat médical;

Considérant que ce congé pour maladie couvre une période de trois mois minimum débutant le 26/10/2023 ;

Vu l'article L4145 du CDLD qui stipule que le remplacement est assuré par le suppléant appartenant à sa liste et arrivant dans l'ordre indiqué ;

Considérant la demande reçue le 20 octobre 2023 du Groupe ECOLO de procéder au remplacement de Monsieur MAGOTTEAUX et proposant Monsieur Thierry TONKA pour pourvoir à son remplacement ;

Considérant qu'il ressort de la vérification des pouvoirs que l'intéressée remplit toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du CDLD et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévues par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales et que ses pouvoirs sont dès lors validés ;

À l'unanimité, DECIDE

de prendre acte de la désignation de Monsieur Thierry TONKA en sa qualité de conseillère communale et de l'inviter à prêter entre les mains du président le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Monsieur Thierry TOMKA prête alors entre les mains du Président le serment suivant: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

PAR LE CONSEIL:

La Secrétaire, (s) I. SCHIFFLERS. Le Président, (s) J.-L. NIX.



Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance publique du 21 décembre 2023

Présents: J-L NIX, Bourgmestre-Président;

I. STOMMEN, Présidente du CPAS;

E. DEMONCEAU, L. XHONNEUX, J. SMITS et R. KALBUSCH, Echevins;

M-R EPPLE, A. DELHEZ, J. EMONTS-POHL, L. HARDY, J. SIMONS, N. MOSSOUX, M. PINCKAERS, A. SCHMUCK, M. PETIT, C. STASSEN-FRANCK, V. THELEN, S. PETITJEAN, V.

MEESSEN, L. EL-BRAHMI, S. MAGOTTEAUX et A. CRATZBORN, Conseillers;

I. SCHIFFLERS, Directrice générale

**PROJET** 

-----

OBJET: ASBL « CENTRE CULTUREL DE WELKENRAEDT » - COMPTES 2020, 2021 et 2022.

-----

LE CONSEIL,

Vu les comptes annuels de l'exercice 2020, 2021 et 2022 de l'asbl « Centre culturel de Welkenraedt » approuvés par les Assemblées générales du 23 juin 2021 pour les comptes 2020, du 29 juin 2022 pour les comptes 2021 et du 27 mars 2023 pour les comptes 2022 ;

Vu les rapports établis par M. VIEIRA, Réviseur d'entreprise, sur les situations comptables arrêtées au 31/12/2020, 31/12/2021 et 31/12/2022;

Considérant que le résultat de l'exercice 2020 présente un bénéfice de 9.529,05 euros ;

Considérant que le résultat de l'exercice 2021 présente un bénéfice de 18.974,45 euros ;

Considérant que le résultat de l'exercice 2022 présente une perte de 7.548,12 euros ;

Vu le contrat-programme du Centre culturel, notamment l'article 12;

Vu la communication du dossier au Directeur financier f.f. faite en date du 13 novembre 2023, conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable du Directeur financier f.f. rendu le 22 novembre 2023 ;

Vu le rapport de la réunion de la commission des Finances du XX décembre 2023 ;

Sur proposition du Collège communal;

A XX, décide

d'approuver les comptes 2020, 2021 et 2022 susvisés.

PAR LE CONSEIL:

La Secrétaire, Le Président,

(s) I. SCHIFFLERS (s)J-L. NIX

Pour extrait conforme:

La Directrice générale, Le Bourgmestre,



#### Province de Liège

## Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance publique du 21 décembre 2023

Présents: J-L NIX, Bourgmestre-Président;

I. STOMMEN, Présidente du CPAS;

E. DEMONCEAU, L. XHONNEUX, J. SMITS et R. KALBUSCH, Echevins;

M-R EPPLE, A. DELHEZ, J. EMONTS-POHL, L. HARDY, J. SIMONS, N. MOSSOUX, M. PINCKAERS, A. SCHMUCK, M. PETIT, C. STASSEN-FRANCK, V. THELEN, S. PETITJEAN, V. MEESSEN, L. EL-

BRAHMI, S. MAGOTTEAUX et A. CRATZBORN, Conseillers;

I. SCHIFFLERS, Directrice générale.

#### PROJET

\_\_\_\_\_

OBJET: ZONE DE POLICE DU PAYS DE HERVE. BUDGET 2024. DOTATION COMMUNALE.

-----

LE CONSEIL,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri communale, tel que modifié notamment par l'Arrêté royal du 18 décembre 2012 ;

Considérant qu'il appartient à chaque Conseil communal de la zone de voter la dotation qui devra être attribuée au corps de police locale et qui sera versée à la zone de police ;

Vu le point IV.3.3 du service ordinaire - dépenses de la circulaire budgétaire du 21 août 2023 relative à l'élaboration des budgets communaux en Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu le budget 2024 adopté par le Conseil de Police en sa séance du 18 octobre 2023 ;

Considérant que ce document fixe la contribution de la Commune de Welkenraedt à hauteur de 953.968,43€;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 8 décembre 2023 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu son avis favorable du 11 décembre 2023 ;

Vu le rapport de la réunion de la commission de Finances du 18 décembre 2023 ;

Sur proposition du Collège communal;

XXX, <u>décide</u>

Article 1er: de fixer à 953.968,43€ le montant de la dotation communale 2024 de Welkenraedt au

profit de la Zone de Police du Pays de Herve,

Article 2 : la présente délibération sera transmise à M. le Gouverneur de la Province pour

approbation, à la Région wallonne, à la Zone de Police ainsi qu'à la Directrice Financière.

PAR LE CONSEIL:

La Secrétaire, (s) I. SCHIFFLERS Le Président, (s) J.-L. NIX

Pour extrait conforme:

La Directrice générale,



## Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance publique du 21 décembre 2023

Présents: J-L NIX, Bourgmestre-Président;

I. STOMMEN, Présidente du CPAS;

E. DEMONCEAU, L. XHONNEUX, J. SMITS et R. KALBUSCH, Echevins;

M-R EPPLE, A. DELHEZ, J. EMONTS-POHL, L. HARDY, J. SIMONS, N. MOSSOUX, M. PINCKAERS, A. SCHMUCK, M. PETIT, C. STASSEN-FRANCK, V. THELEN, S. PETITJEAN, V. MEESSEN, L. EL-

BRAHMI, S. MAGOTTEAUX et A. CRATZBORN, Conseillers;

I. SCHIFFLERS, Directrice générale.

## **PROJET** -----

ZONE DE SECOURS VESDRE-HOËGNE & PLATEAU (LIE-4). DOTATION COMMUNALE 2024. **OBJET** 

LE CONSEIL,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que la Commune de Welkenraedt est reprise dans la zone opérationnelle LI-4 "Vesdre-Hoëgne & Plateau";

Considérant qu'il appartient à chaque Conseil communal de la zone de voter la dotation qui sera versée à la zone de secours ;

Vu le budget 2024 adopté par le Conseil de la Zone de secours LIEGE 4 Vesdre-Hoëgne & Plateau en sa séance du 15 décembre 2023 ;

Considérant que ce document prévoit, en recette, à l'article 35119/46848, la contribution de la Commune de Welkenraedt à hauteur de 499.220,24€;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 8 décembre 2023 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu son avis favorable du 11 décembre 2023;

Vu le rapport de la réunion de la commission des Finances du 18 décembre 2023 ;

Sur proposition du Collège communal;

XXX, décide

Article 1er: de fixer à 499.220,24€ le montant de la dotation communale 2024 de Welkenraedt au profit de la Zone de secours LIEGE 4 « Vesdre-Hoëgne & Plateau » .

Article 2: La présente délibération sera transmise à M. le Gouverneur de la Province (florence.rowier@provincedeliege.be) ainsi qu'à la Région wallonne et à la Zone de Secours.

PAR LE CONSEIL:

La Secrétaire, (s) I. SCHIFFLERS Le Président, (s) J.-L. NIX

Pour extrait conforme:

La Directrice générale,



## Province de Liège Arrondissement de Verviers COMMUNE DE WELKENRAEDT Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Présents: J-L NIX, Bourgmestre-Président;

I. STOMMEN, Présidente du CPAS;

E. DEMONCEAU, L. XHONNEUX, J. SMITS et R. KALBUSCH, Echevins;

M-R EPPLE, A. DELHEZ, J. EMONTS-POHL, L. HARDY, J. SIMONS, N. MOSSOUX, M. PINCKAERS, A. SCHMUCK, M. PETIT, C. STASSEN-FRANCK, V. THELEN, S. PETITJEAN, V. MEESSEN, L. EL

B. BRAHMI, S. MAGOTTEAUX et A. CRATZBORN, Conseillers;

I. SCHIFFLERS, Directrice générale

OBJET: RAPPORT ANNUEL DU COLLEGE ACCOMPAGNANT LE BUDGET DE L'EXERCICE 2024. PRISE EN ACTE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L.1122-23 §1er;

prend acte du rapport relatif à la situation de l'Administration et des Affaires de la Commune.

PAR LE CONSEIL:

La Secrétaire,

(s) I. SCHIFFLERS.

Le Président, (s) J.-L. NIX.

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,



## Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance publique du 21 décembre 2023

Présents: J-L NIX, Bourgmestre-Président;

I. STOMMEN, Présidente du CPAS;

E. DEMONCEAU, L. XHONNEUX, J. SMITS et R. KALBUSCH, Echevins;

M-R EPPLE, A. DELHEZ, J. EMONTS-POHL, L. HARDY, J. SIMONS, N. MOSSOUX, M. PINCKAERS, A. SCHMUCK, M. PETIT, C. STASSEN-FRANCK, V. THELEN, S. PETITJEAN, V. MEESSEN, L. EL-

BRAHMI, S. MAGOTTEAUX et A. CRATZBORN, Conseillers;

I. SCHIFFLERS, Directrice générale.

#### **PROJET**

OBJET: BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2024.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 21 août 2023 relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu le projet de budget et ses annexes établis par le collège communal pour l'exercice 2024 ;

Attendu que celui-ci a été concerté en Codir en date du 23 novembre 2023 ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière en date du 8 décembre 2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu le rapport élaboré en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la réunion de la commission des Finances du 18 décembre 2023 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS a bien été adopté ce jour, conformément à l'article L1122-11 du CDLD ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Vu l'article L1312-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entendu M. Eddy Demonceau, Echevin des Finances, dans son exposé en la matière ;

Entendu les diverses interventions de plusieurs membres de l'Assemblée ;

Sur proposition du Collège communal;

par XX voix pour et XX voix contre, <u>décide</u>

## Art. 1er : d'approuver comme suit le budget communal de l'exercice 2024 :

## 1. SERVICE ORDINAIRE:

## 1.1 Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	16.109.418,99
Dépenses exercice proprement dit	16.066.930,01
Boni exercice proprement dit	42.488,98
Recettes exercices antérieurs	592.051,12
Dépenses exercices antérieurs	102,99
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	440.000,00
Recettes globales	16.701.470,11
Dépenses globales	15.507.033,00
Boni global	194.437,11

Solde des provisions et des fonds de réserve après le présent budget :

1.554.800,00€

Fonds de réserve ordinaire : 795.707,19€.

## 1.2 Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière	Adaptations en plus	Adaptations en	Total après
	M.B.		moins	adaptations
Prévisions des recettes globales	16.884.105,56	147.447,75	0,00	17.031.553,31
Prévisions des dépenses globales	16.439.502,19	0,00	0,00	16.439.502,19
Résultat présumé au 31/12 de	444.603,37	147.447,75	0,00	592.051,12
l'exercice 2022				

## 1.3 Montants des dotations ordinaires issus du budget des entités consolidées

	Dotations ordinaires		Date d'approbation du budget par l'Autorité de Tutelle	
CPAS	1.645.493,81	23-11-2023	23-11-2023	
Zone de Police	953.968,43	21-12-2023		
Zone de Secours	499.220,24	21-12-2023		
F.E. St Jean-Baptiste	0,00	31-08-2023	31-08-2023	
F.E. St Georges	18.476,99	31-08-2023	31-08-2023	
F.E. St Roch Elsaute	2.820,56	26-10-2023	26-10-2023	
F.E. Protestante Eupen	2.513,24	26-10-2023	23-11-2023	

1.4 Budget participatif : non

## 2. SERVICE EXTRAORDINAIRE:

## 2.1 Tableau récapitulatif

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.047.283,84
Dépenses exercice proprement dit	6.908.707,57
Boni/mali exercice proprement dit	-1.861.423,73
Recettes exercices antérieurs	1.035.877,88
Dépenses exercices antérieurs	1.760.517,65
Prélèvements en recettes	2.910.746,00
Prélèvements en dépenses	324.682,50
Recettes globales	8.993.907,72
Dépenses globales	8.993.907,72
Boni global	0,00

Solde des fonds de réserve après le présent budget :

Fonds de réserve FIC 2019-2021 :

0,00€;

Fonds de réserve PIC 2022-2024 :

0,00€;

Fonds de réserve PIMACI :

0,00€;

Autres fonds de réserve extraordinaires : 824.925,37€.

## 2.2 Tableau de synthèse (partie centrale)

Après la dernière	Adaptations en plus	Adaptations en	Total après
M.B.		moins	adaptations
7.848.594,50	0,00	3.545.794,83	4.302.799,67
7.848.594,50	0,00	3.643.157,15	4.205.437,35
0,00		97.362,32	97.362,32
	7.848.594,50 7.848.594,50	M.B. 7.848.594,50 0,00	M.B. moins 7.848.594,50 0,00 3.545.794,83 7.848.594,50 0,00 3.643.157,15

## 2.3 Montants des dotations extraordinaires issus du budget des entités consolidées

	Dotations extraordinaires	Date d'approbation par la Commune	Date d'approbation du budget par l'Autorité de Tutelle
CPAS	12.000,00€	23-11-2023	23-11-2023
Zone de Police	0,00€		
Zone de Secours	0,00€		
F.E. St Jean-Baptiste	0,00€		
F.E. St Georges	0,00€		
F.E. St-Roch Elsaute	6.100,00€	26-10-2023	26-10-2023
F.E. Protestante Eupen	1.800,00€	26-10-2023	23-11-2023

2.4 Budget participatif : 10.000,00€ au 76227/74198.

De transmettre aux autorités de tutelle le budget 2023 sous le format d'un fichier SIC.

## <u>Art. 3</u>:

Le Collège communal est chargé de veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'art. L1313-1 du CDLD.

## Art. 4:

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

PAR LE CONSEIL:

La Secrétaire,

Le Président, (s) J.-L. NIX

(s) I. SCHIFFLERS

Pour extrait conforme:

La Directrice générale,



## Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance publique du 21 décembre 2023

Présents: J-L NIX, Bourgmestre-Président;

I. STOMMEN, Présidente du CPAS;

E. DEMONCEAU, L. XHONNEUX, J. SMITS et R. KALBUSCH, Echevins;

M-R EPPLE, A. DELHEZ, J. EMONTS-POHL, L. HARDY, J. SIMONS, N. MOSSOUX, M. PINCKAERS, A. SCHMUCK, M. PETIT, C. STASSEN-FRANCK, V. THELEN, S. PETITJEAN, V. MEESSEN, L. EL-

BRAHMI, S. MAGOTTEAUX et A. CRATZBORN, Conseillers;

I. SCHIFFLERS, Directrice générale.

## **PROJET**

\_\_\_\_\_

OBJET: FINANCES - SUBSIDE A L'ENTRACTE. REMPLACEMENT DES POMPES A BIERES ET REFRIGERATEUR.

-----

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la réunion du 6 octobre 2023 avec la Brasserie l'Entracte Scomm, exploitante de la cafétéria du centre culturel et sportif de Welkenraedt, concernant divers travaux nécessaires dont le remplacement des pompes à bière et l'installation d'un réfrigérateur pour les fûts y attenant;

Considérant que la Commune est propriétaire du bien ;

Considérant que les travaux seront commandés par la Brasserie L'Entracte;

Considérant que la brasserie L'Entracte sollicite l'aide de la Commune ;

Considérant que la dépense est estimée à 10.000,00€ HTVA ;

Considérant que les brasseries interviendront à concurrence de 6.000,00€;

Considérant qu'il est de la volonté de la Commune de Welkenraedt de rendre le pôle sportif et culturel plus attractif ;

Considérant la nécessité de soutenir, sous forme de subventions directes et/ou indirectes, les activités culturelles, sportives et sociales en raison de leur intérêt général;

Vu le rapport de la réunion de la commission des Finances du 18 décembre 2023 ; Sur proposition du Collège communal ;

à XXX, décide:

<u>Article 1er</u> : d'octroyer un subside de maximum 4.000,00€ en vue de la rénovation des pompes à bière et de l'installation d'un réfrigérateur pour les fûts y attenant ;

<u>Article 2</u>: de libérer cette subvention sur présentation des factures payées. Le subside ne pourra jamais dépasser 100% du montant des factures. Si les factures sont inférieures à 4.000,00€, le montant du subside sera réduit en conséquence ;

Article 3: d'imputer la dépense à l'article 76215/52251:20240011.2024 du budget communal.

## PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale, (s) SCHIFFLERS

Le Président, (s) NIX

Pour extrait conforme:

La Directrice générale,



## Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance publique du 21 décembre 2023

Présents: J-L NIX, Bourgmestre-Président;

I. STOMMEN, Présidente du CPAS;

E. DEMONCEAU, L. XHONNEUX, J. SMITS et R. KALBUSCH, Echevins;

M-R EPPLE, A. DELHEZ, J. EMONTS-POHL, L. HARDY, J. SIMONS, N. MOSSOUX, M. PINCKAERS, A. SCHMUCK, M. PETIT, C. STASSEN-FRANCK, V. THELEN, S. PETITJEAN, V. MEESSEN, L. EL-

BRAHMI, S. MAGOTTEAUX et A. CRATZBORN, Conseillers;

I. SCHIFFLERS, Directrice générale

## **PROJET**

OBJET: ENVIRONNEMENT. COMMUNE ZD. AVENANT A LA CONVENTION POUR MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIERE DE REDUCTION DES DECHETS.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 23 décembre 2020 validant notamment la convention pour mission d'accompagnement en matière de réduction des déchets proposée par Intradel ;

Vu la modification à venir de l'arrêté du gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, notamment ses prescriptions en matière de démarche « Zéro déchet » ;

Vu sa délibération du 26 octobre 2023 notifiant la poursuite de la démarche « Zéro Déchet » pour l'année 2024 afin de continuer à développer des actions de prévention et de réutilisation pour les déchets résultant de ses propres activités impliquant l'administration, les écoles mais aussi les commerces et les acteurs de la vie associative et économique ;

Vu l'arrivée à échéance de la convention en date du 23 décembre 2023 ; Sur proposition du Collège communal ;

à xx, décide:

Article 1er : de valider l'avenant à la convention pour mission d'accompagnement en matière de réduction des déchets proposée par Intradel, le temps nécessaire à l'entrée en vigueur du nouvel AGW relatif à l'octroi de subventions en matière de déchets pour l'accompagnement de la démarche zéro déchet ainsi que ses modalités d'accompagnement ;

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire, Le Président, (s) I. SCHIFFLERS. (s) J.-L. NIX.

Pour extrait conforme:

La Directrice générale, Le Bourgmestre,



# Province de Liège Arrondissement de Verviers COMMUNE DE WELKENRAEDT Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance	publique	du	21	décembr	e 2023.
--------	----------	----	----	---------	---------

Présents: J-L NIX, Bourgmestre-Président;

I. STOMMEN, Présidente du CPAS;

E. DEMONCEAU, L. XHONNEUX, J. SMITS et R. KALBUSCH, Echevins;

M-R EPPLE, A. DELHEZ, J. EMONTS-POHL, L. HARDY, J. SIMONS, N. MOSSOUX,

M. PINCKAERS, A. SCHMUCK, M. PETIT, C. STASSEN-FRANCK, V. THELEN, S. PETITJEAN,

V. MEESSEN, L. EL-BRAHMI, S. MAGOTTEAUX et A. CRATZBORN, Conseillers;

I. SCHIFFLERS, Directrice générale.

OBJET : Rapport d'activité 2022-2023

\_\_\_\_\_

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret Accueil Temps Libre (ATL) du 03/07/2003, en particulier l'article 11/1§2, selon lequel la réalisation du plan d'action annuel est évaluée par la CCA. Les résultats de cette évaluation sont repris dans le rapport d'activité du coordinateur ATL visé à l'article 17. Le rapport d'activité est transmis pour information aux membres de la CCA, au conseil communal et à la commission d'agrément visée à l'article 21;

Vu le contenu minimal du rapport d'activité et les modalités pratiques de transmission du rapport annuel fixés par arrêté du gouvernement wallon ;

Vu l'arrêté ATL en son article 3/2 et annexe 5 selon lequel, sans préjudice de l'article 11/1, §2 du décret, le coordinateur adresse, au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit l'année visée l'article 3/1, aux membres de la CCA, à la Commission d'agrément et au Conseil communal, pour information, un rapport d'activité comportant au minimum les informations prévues à l'annexe 5. Ce contenu minimal est mis à disposition par l'Observatoire;

Vu la réunion de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) du 16 mai 2023 ;

Vu le plan d'action annuel 2022-2023;

A la suite des explications de Mme L. XHONNEUX ;

prend acte:

du rapport d'activité pour la période allant du 1er septembre 2022 d'une année au 31 août 2023.

PAR LE CONSEIL:

La Secrétaire, (s) I. SCHIFFLERS. Le Président, (s) J.-L. NIX.

Pour extrait conforme:

La Directrice générale,



## Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance publique du 21 décembre 2023

Présents: J-L NIX, Bourgmestre-Président;

I. STOMMEN, Présidente du CPAS;

E. DEMONCEAU, L. XHONNEUX, J. SMITS et R. KALBUSCH, Echevins;

M-R EPPLE, A. DELHEZ, J. EMONTS-POHL, L. HARDY, J. SIMONS, N. MOSSOUX, M. PINCKAERS, A. SCHMUCK, M. PETIT, C. STASSEN-FRANCK, V. THELEN, S. PETITJEAN, V. MEESSEN, L. EL-

BRAHMI, S. MAGOTTEAUX et A. CRATZBORN, Conseillers;

I. SCHIFFLERS, Directrice générale

## **PROJET**

\_\_\_\_\_

OBJET: BIBLIOTHEQUE - ACTE D'ADHESION. CONTRAT FILIERE DU LIVRE

\_\_\_\_

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du Ministre-Président P-Y JEHOLET en date du 23 octobre 2023 relatif au contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles qui se décline en 6 objectifs stratégiques et définit les aides et les actions prises pour stimuler et soutenir l'économie du livre, la vie littéraire et les pratiques de lecture en FWB;

Vu le PST communal, notamment ls objectifs O.O.3.10 : Développer la pratique de la lectureplaisir et du jeu dès le plus jeune âge, O.O.3.11 : Ancrer la bibliothèque communale comme un acteur à part entière dans le champ culturel local ;

Vu la décision du Collège du 21 novembre 2023 approuvant l'adhésion au contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles, après en avoir recueilli l'avis de la Bibliothécaire en chef de la commune de WELKENRAEDT;

Considérant la nécessité impérieuse d'une intervention concertée et durable des pouvoirs publics en faveur de la filière du livre ;

Considérant les actions menées par la Bibliothèque communale ;

Considérant le délai d'adhésion attendu pour le 30 novembre 2023 ;

Sur proposition du Collège communal;

à xx, décide :

Article 1 : de ratifier la décision du Collège communal du 21 novembre 2023 approuvant l'adhésion au contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles.

PAR LE CONSEIL:

La Secrétaire, (s) I. SCHIFFLERS. Le Président,

(s) J.-L. NIX.